

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Stratégie

**DÉCISION 2022 – 871 – CONVENTION DE MISSION FONCIÈRE ENTRE
LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET VENDÉE EXPANSION – MISE EN
ŒUVRE ET SUIVI DE LA PROCÉDURE DE BIEN SANS MAÎTRE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le projet de convention entre la Ville des Sables d'Olonne et Vendée Expansion,

Considérant que la Ville des Sables d'Olonne a décidé d'engager une procédure de bien sans maître sur la propriété identifiée cadastrée section 194 166 BI 208 sise 18 rue Clément Ader et 37 rue Marcellin Berthelot – 85340 LES SABLES D'OLONNE,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mission foncière avec Vendée Expansion afin d'engager une procédure de bien sans maître sur la propriété identifiée cadastrée section 194 166 BI 208 sise 18 rue Clément Ader et 37 rue Marcellin Berthelot 85340 LES SABLES D'OLONNE.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait aux Sables d'Olonne, le 22 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint